Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 10h46 Réference de l'AR: 054-215400540-20220330-2022_19-DE



MAIRTE 18 Avenue de la Gare 54290 BAYON Tél: 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr www.mairie-bayon.fr

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16 Présents: 15 Absents: 0 Excusés: 1

Nombre de suffrages

exprimés: 15 Pour : 15 Contre: 0 Abstentions: 0

> Date de convocation 25/03/2022

> > Date d'affichage 1er/04/2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

1^{er}/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

Etai(ent) excusé(s): Mme LURION Eve-Hélène

Etai(ent) absent(s): /

A été nommé comme secrétaire de séance : M. LAMOISE Régis

Demande de subvention + plan de financement "zéro phyto" Délibération n°2022 - 19

Considérant la nécessité de produire un plan de financement pour une demande de

Plan de financement zéro phyto

		Dépenses			Recettes
		HT	TVA	TTC	
Desherbeur AS30 Weedhex (+ brosses et porte brosse)		1 824,96 €	364,99 €	2 189,95 €	
Debroussailleuse FSA 135 (batterie + harnais + chargeur + reziprocator)		2 595,11 €	519,02 €	3 114,13 €	
Végétalisation du cimetière		21 995,00 €	4 399,00 €	26 394,00 €	
Subventions calculées sur le HT					
Agence de l'eau	60%				15 849,04 €
FCTVA (arrondi à 15%)					4 754,71 €
Fonds propre de la commune					11 094,33 €
Total_		26 415,07 €	5 283,01 €	31 698,08 €	31 698,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention, ACCEPTE le plan de financement, AUTORISE le Maire à lancer l'opération.

Les sommes à engager ci-dessus sont inscrites au budget primitif 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire